



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P447_2022

Date : 02/12/2022

OBJET : Acquisition d'une application de gestion de maintenance assistée par ordinateur du patrimoine bâti du Cotentin

Exposé

La Direction Ingénierie et Bâtiments (DIB) souhaite s'équiper d'une solution de gestion des services techniques type Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Le marché porte sur l'acquisition, la mise en œuvre, la formation, l'accompagnement au démarrage, la maintenance de la solution. Ce projet de GMAO s'inscrit dans un projet de maîtrise, de pérennité et de stratégie du patrimoine majoritairement bâtiments. Réel inventaire et concentration des données des propriétés et d'exploitation des biens, cet outil contribuera à déterminer le schéma directeur immobilier de l'agglomération. Il s'agit de constituer une base de données unique centralisée, transversale et fonctionnelle pour faciliter la maintenance, l'exploitation et la gestion du parc.

C'est dans ce contexte que s'est inscrit le lancement d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation le 5 juillet 2022 en vue de conclure un marché des techniques de l'information et de la communication, visant à l'acquisition d'une application de gestion de maintenance assistée par ordinateur du patrimoine bâti du Cotentin.

Au terme de la période de consultation, quatre offres ont été remises, dont trois étaient régulières.

Après analyse des candidatures, examen, négociation et classement des offres, la société LF INGENIERIE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'acquisition d'une application de gestion de maintenance assistée par ordinateur du patrimoine bâti du Cotentin avec la société LF INGENIERIE dont le siège social se situe au 703 Avenue du Général de Gaulle 38290 La Verpillière avec les montants forfaitaires suivants :
 - Tranche ferme : GMAO : 79860 € HT soit 95832 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : Parc Auto : 7650 € HT soit 9180 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : Management énergétique : offerte
 - Maintenance annuelle : 6000 €/an HT soit 7200 €/an TTC dont 2 ans de garantie logicielle

- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées aux budgets :
 - BP2022/CAC/BUD01/2051/75181 : acquisition et prestations de mise en œuvre (installation, configuration, ateliers fonctionnels, formation, accompagnement au démarrage)
 - BP2022/CAC/BUD01/6156/à créer : maintenance annuelle

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE